

N°DCS2026_06_020

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Nombre de délégués élus : 31
Nombre de délégués en exercice : 31
Nombre de délégués votants : 29
(29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)



DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 9 juin 2026

Date de Convocation : 1^{er} juin 2026

EPCI membres	Délégués titulaires	Présents	Excusés	Absents	Donne pouvoir à	Délégués suppléants	Présents	Absents	Délégués titulaires remplacés
Grand Bourg Agglomération	BERAUDIER Michel	X				BOUVARD Florent		X	
	BERNARD Jean-Luc	X				CHARTIER Christophe		X	
	BRIDON Bernard	X				CHEVAT Jean-Michel		X	
	CARLET Julien	X				COTTET Freddy		X	
	CERLES Marie	X				FAUVET Guillaume		X	
	DAUJAT Baptiste	X				GHIRARDI Benoît		X	
	GINDRE Jonathan		X			GUERRY Gilles		X	
	LOISY Martial	X				GUILLOT Lionel		X	
	MOISSON Franck	X				HUMBERT Gérard	X		GINDRE Jonathan
	PETIT Aline		X			LEGRAIS-BOUCHER Pascal	X		PETIT Aline
	RELAVE Fabien			X		PROST Céline		X	
	SIMONET Jean-Michel		X			ROBIN Thierry		X	
Communauté Communes de la Dombes	SULPICE Clément	X				THEVENET Jean-Marc		X	
	BRANCHY Gérard	X				BERNARD Jérôme	X		GENESTOUX ALAIN
	DE CLAVIERE Marc		X			CURNILLON Pascal		X	
	GENESTOUX Alain		X			GOGUET Jonathan	X		JULIEN Guislaine
	JULIEN Guislaine		X			JANICHON Régis		X	
	LAPLANCHE Johann	X				MAURE Jérôme		X	
	PAYET PIGEON Marie-Christiane	X				RAVET Noël	X		PERRIER Romain
	PERRIER Romain		X			TUFEL Gérard	X		DE CLAVIERE Marc
Communauté Communes de la Veyle	POTTIER Philippe	X				VIOLLANT Yves	X		
	BIBET Régis	X				AUBLANC Jean-Claude	X		BOUCHARD Marc
	BOUCHARD Marc			X		BOZONNET Eric	X		
	BROYER Vincent	X				DANNACHER Michèle		X	
	DURANDIN Patrick	X				FAUVAIN Grégoire	X		GABILLET François
	GABILLET François			X		JAMBON Michel	X		
	GREMY Annick	X				JOURNEAU Damien		X	
	MANIGAND Jean-Marie	X				LHOSTE Florence		X	
	MICHEL Luc	X				LORIN Christian		X	
	MONIER Joël	X				THOMAS Annette	X		
	RABUEL Claude	X				TRONCY René		X	

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin, à vingt heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de Buellas (01310), sous la présidence de Monsieur Gérard BRANCHY, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance :

Baptiste DAUJAT

Objet : Indemnité du Président

Vu les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT ;

Vu l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant, au regard des règles désormais appliquées de décompte de la population couverte par le territoire de compétence, que le Syndicat Mixte Veyle Vivante est situé dans la tranche de population de 50 000 à 99 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum autorisé de l'indemnité du Président, pour cette tranche de population, est de :

- 29,53 % de l'indice 1027 (indice de base pour le calcul des indemnités)
- Soit un montant maximum de 1 213,84 euros brut mensuel ;

Considérant que dans un objectif de continuité des montants d'indemnités en vigueur lors du mandat précédent, il est proposé de fixer l'indemnité du Président comme suit :

- 80 % de son taux maximum (80 % de 29,53 % de l'indice 1027)
- Soit un montant mensuel brut de 971,07 euros ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le taux de l'indemnité du Président à 80 % de son taux maximum, soit 80 % de 29,53 % de l'indice 1027 ;

FIXE la date de prise d'effet de cette mesure au 20 mai 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires à la créance sont prévus au Budget primitif 2026.

Fait et délibéré à Mézeriat, les an, mois et jour susdits.

Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur.

Le Président du SMVV,
Gérard BRANCHY



Le Président de séance,
Baptiste DAUJAT



Délibération rendue exécutoire

Date de la publication : 09/07/2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.